

JANVIER 2022

FORMATION ET HANDICAP C'EST POSSIBLE !

Charte **pour l'accueil des apprenants
en situation de handicap**



SOMMAIRE

LA CHARTE POUR L'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	p. 3
• Les fondements de la charte.....	p. 6
• Les acteurs de la démarche.....	p. 7
• Les engagements des pilotes.....	p. 8
 EN SYNTHÈSE : Les engagements des acteurs vis-à-vis des bénéficiaires	p. 9
 LA CHARTE	p. 13
• Engagements préalables à la mise en œuvre de la démarche	p. 14
• Engagement 1 Une collaboration de réseaux au service de la réalisation de votre projet	p. 15
• Engagement 2 Des échanges entre vous et l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet du bénéficiaire (de l'amont à l'aval de la formation).....	p. 16
• Engagement 3 Un accueil et une information personnalisés	p. 17
• Engagement 4 Une analyse de vos besoins et la contractualisation d'un parcours de formation adapté	p. 17
• Engagement 5 Un accompagnement dans les démarches administratives liées à votre situation de handicap.....	p. 18
• Engagement 6 Un suivi de votre parcours et son ajustement en cas de nouveaux besoins	p. 18
• Engagement 7 Une préparation à la sortie de votre parcours de formation et un suivi post formation.....	p. 19
 Lexique	p. 21
Contacts des coordonnateurs	p. 22

LA CHARTE POUR L'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'accès à la formation des personnes en situation de handicap est un enjeu important car il s'agit d'un élément déterminant pour accéder au monde du travail. Former les chercheurs d'emploi en situation de handicap, c'est aussi répondre aux besoins de recrutement des employeurs ligériens.

L'ambition collective de ce réseau d'acteurs est celle de l'intégration de la différence dans notre société : les innovations en faveur des personnes en situation de handicap finissant souvent par bénéficier au plus grand nombre.

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap portée par la Région et l'Agefiph s'inscrit dans une dynamique régionale historique qui vise à développer l'intégration des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation et de travail, et de favoriser le « vivre ensemble » partout et pour tous.

La démarche s'adresse à toutes les personnes qui, au cours de leur vie professionnelle, font face à une situation contraignant leur activité dans l'environnement de travail ou de formation. Elle s'adresse également à toutes les entreprises et particulièrement celles qui accueillent ou emploient des apprenants.

Afin que chacun puisse accéder à l'emploi qu'il a choisi, la démarche vise à identifier les mesures de compensation nécessaires à la personne pour adapter son environnement à cette situation particulière et rendre possible l'accès à l'ensemble des formations. Elle répond aux besoins de tous les citoyens ligériens en situation de handicap, quel que soit leur lieu de vie.

La charte d'accueil des apprenants en situation de handicap mobilise tous les partenaires volontaires pour favoriser la réussite des parcours professionnels des personnes en situation de handicap.

S'inscrivant dans une démarche de progrès, elle est portée par un réseau d'acteurs souhaitant collaborer pour mieux appréhender les situations individuelles et parvenir à un accueil adapté de tous les apprenants en situation de handicap dans les centres de formation et dans les structures d'orientation et d'accompagnement des Pays de la Loire.

Cette charte conforte des pratiques et inscrit des perspectives d'amélioration dans la mise en place d'une dynamique de réseau pour la sécurisation des parcours des personnes en situation de handicap.



LES FONDEMENTS DE LA CHARTE

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap portée par la Région et l'Agefiph repose sur **le principe d'accès de droit commun dans tous les centres de formation de la région, pour les apprenants en situation de handicap**. Cette démarche répond aux principes fondateurs de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui a redéfini le rôle des acteurs dans le champ du handicap. Cette loi garantit la compensation du handicap, une participation effective à la vie sociale et professionnelle et intègre une exigence de qualité au service des usagers.

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap, initiée par la Région des Pays de la Loire et la délégation régionale de l'Agefiph, a été déployée auprès des centres de formation par apprentissage, puis à tous les centres de formation pour s'élargir désormais à l'orientation professionnelle. Elle répond aujourd'hui aux exigences d'accueil et d'accompagnement fixées par la certification QUALIOPi.

La charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap présente **les engagements des structures impliquées dans la démarche vis-à-vis des bénéficiaires. Toute structure souhaitant s'engager peut adhérer à cette charte de manière volontaire**. Cette adhésion implique que la structure s'inscrive dans une démarche d'amélioration permanente au service de la sécurisation des parcours des apprenants en situation de handicap. Cette sécurisation des parcours, dépend en grande partie de la temporalité des actions menées pour la réalisation du parcours de l'apprenant. Au regard d'une situation de handicap connue, tout en garantissant le libre arbitre et la liberté du choix du bénéficiaire, en conformité avec la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'anticipation dans la prise de contact en amont du début du parcours de formation, la réactivité des interlocuteurs des structures concernées sont des principes d'action favorisant la sécurisation du parcours de l'apprenant. Dans le cas de situation de handicap supposée ou identifiée en cours de parcours, tout en garantissant le libre arbitre et la liberté de choix du bénéficiaire, la réactivité et la capacité à s'adapter rapidement et efficacement permettent de sécuriser la suite du parcours du bénéficiaire.

Chaque engagement auprès des bénéficiaires est décliné en engagements par type de structures impliquées dans la démarche en distinguant les organismes de formation, les professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi, les opérateurs spécialisés du handicap et ceux du médico-social. Des engagements préalables ou transversaux à l'ensemble de la démarche sont également répertoriés.

LES ACTEURS DE LA DÉMARCHE

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap repose sur la structuration et l'animation du dispositif au travers d'un **Comité de pilotage** associant l'Agefiph, la Région, les services de l'Etat (DREETS, DRAAF, Rectorat, ARS), le Service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale), des représentants des CFA et des organismes de formation, les coordonnateurs départementaux de la démarche. Ce comité de pilotage est évolutif et pourra associer d'autres partenaires.

Le relai opérationnel de ces instances de pilotage est assuré par 2 acteurs principaux : **une référence handicap au sein des structures adhérentes** à la charte et **une coordination dans chaque département**. Chargés de faciliter l'articulation entre les professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi et les acteurs experts du handicap, les professionnels du médico-social, les coordonnateurs et référents interviennent en appui à la mobilisation des moyens de compensation du handicap.

Les coordonnateurs départementaux, portés par des organismes supports, sont les interlocuteurs privilégiés pour favoriser le lien entre les différents interlocuteurs de la démarche.

La démarche s'appuie sur des documents de référence : la charte d'accueil des apprenants en situation de handicap, les fiches de mission de la coordination départementale et du référent handicap.

LES ENGAGEMENTS DES PILOTES

Les partenaires de la charte bénéficieront des appuis de la Région et de l'Agefiph pour répondre aux exigences d'une société qui lutte contre les exclusions de tous genres.

Les pilotes s'engagent à :

- assurer l'animation de la démarche régionale d'accueil des apprenants en situation de handicap, en appui des missions de coordination départementales,
- créer les espaces de concertation et de coopération nécessaires pour faire vivre la démarche,
- expérimenter,
- sensibiliser, informer et communiquer,
- professionnaliser les acteurs de l'insertion professionnelle et les référents handicap.

La coordination dans chaque département est intégrée à la ressource handicap formation des Pays de la Loire mise en œuvre par l'AGEFIPH.

Outre le cadre de la démarche, les centres de formation ont par ailleurs la possibilité de mobiliser auprès de l'AGEFIPH, des prestations spécifiques et de bénéficier de soutiens financiers en complément du droit commun.

EN SYNTHÈSE

LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS VIS-À-VIS DES BÉNÉFICIAIRES

1 Une collaboration de réseaux au service de la réalisation du projet de l'apprenant

La réalisation d'un projet professionnel est une étape d'un projet de vie, une étape qui s'inscrit dans le temps et qui est faite de rencontres. Les professionnels qui accompagnent la personne s'engagent à collaborer tout au long de son parcours : ensemble, avec elle et avec son entreprise ou sa structure d'accueil.

« La charte d'accueil des apprenants en situation de handicap est un engagement important de la CCI du Maine-et-Loire parce qu'elle vise vraiment à agréger autour d'une démarche collective un ensemble d'acteurs, organismes de formation, institutionnels, experts du handicap, autour de l'accompagnement et de l'accueil dans les organismes de formation de publics en situation de handicap. »



Sandrine CAPELE, directrice du CFA CCI Maine-et-Loire

« Car le handicap ne doit pas empêcher un jeune quel qu'il soit, quel que soit son handicap, de réussir à mener son projet professionnel, nous travaillons collectivement avec nos partenaires, nous allons essayer de structurer encore plus et de développer nos actions au service de ces jeunes. »



Jean-Paul OLIVARES, président de l'Association régionale des missions locales

2 Des échanges entre vous et l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet de l'apprenant (de l'amont à l'aval de la formation)

Selon les besoins et les attentes de la personne, les professionnels s'engagent à faire le point sur son parcours et lui offrir une information claire et partagée lors de rencontres régulières. Parce qu'il est parfois plus facile de trouver des solutions ensemble.

« La charte permet d'identifier chacun des acteurs et de bien définir leur rôle. L'enjeu pour les Cap Emploi, c'est bien de déterminer le plus tôt possible les besoins en compensation du handicap et d'intervenir le plus tôt possible pour éviter les situations de rupture dans les parcours de formation. »



Isabelle VALÉAU, directrice adjointe Cap Emploi 44

3 Un accueil et une information personnalisés

Chaque professionnel s'engage à participer à la bonne information du candidat sur les conditions de réalisation de son projet et les aménagements possibles en lien avec la situation de handicap.

4 Une analyse de vos besoins et la contractualisation d'un parcours de formation

Avant de réaliser le parcours de formation, les professionnels s'engagent à identifier les besoins particuliers d'adaptation et les mesures de compensation du handicap à mettre en place (individualisation, aménagements d'examen, aides techniques...). Des experts peuvent être mobilisés pour l'identification de ces besoins, ainsi que pour l'information des équipes pédagogiques, de l'employeur ou de la structure d'accueil...

L'adaptation de ce parcours de formation fait ainsi l'objet d'un contrat entre l'organisme de formation et la personne en situation de handicap en tenant compte des choix de cette dernière.

5 Un accompagnement dans les démarches administratives liées à la situation de handicap de l'apprenant

Les professionnels s'engagent à informer et accompagner la personne et son entreprise ou sa structure d'accueil pour faciliter leurs démarches administratives en lien avec la situation de handicap : reconnaissance de la situation de handicap, demandes de prestations de compensation du handicap, démarches pour l'aménagement du parcours de formation ou du poste.

6 Un suivi du parcours de l'apprenant et son ajustement en cas de nouveaux besoins

Les professionnels s'engagent à suivre le déroulement du parcours et l'ajuster, si de nouveaux besoins apparaissent.

« Dans ma mission de référente handicap, j'ai à cœur d'accompagner chaque apprenant en situation de handicap, tout au long de sa formation. Cela nécessite d'être à son écoute ainsi que de ses environnements. Le plus souvent, émergent des besoins qui n'avaient pas été identifiés au début de la formation. Cela nécessite alors de solliciter rapidement les bons interlocuteurs liés à la situation pour garantir la poursuite du parcours et sa réussite. »



Alexandra DELAUNAY, référente handicap, GRETA-CFA EN de l'Anjou

7 Une préparation à la sortie du parcours de formation et un suivi post-formation

Les professionnels s'engagent à sécuriser les passerelles et les suites de parcours, en partageant notamment le bilan du parcours de formation. Il s'agit d'éviter les ruptures d'accompagnement et de valoriser et capitaliser les acquis avec la personne.

LA CHARTE

ENGAGEMENTS PRÉALABLES

À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE

Engagements des organismes de formation

- Inscrire la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap dans le projet de la structure
- Mettre en œuvre une référence handicap adaptée au contexte de la structure à travers notamment la désignation d'un référent handicap
- Assurer une continuité de service et les moyens à disposition du référent handicap pour exercer sa mission (temps dédié tenant compte de l'organisation et du volume d'activité, action de professionnalisation pour le référent, échanges entre pairs, veille, sensibilisation et professionnalisation des équipes, moyens de communication)
- Communiquer sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap à l'aide de tous les supports (réseaux sociaux, plaquettes, site Internet, ...) et assurer l'accessibilité à l'information
- Participer, en relation avec l'ensemble des partenaires, à la sensibilisation du grand public à l'inclusion et aux partenariats nécessaires en signalant en particulier la prise en compte des situations de handicap dans toutes les informations sur les prestations
- Se donner, en lien avec le comité de pilotage de la démarche, des critères et indicateurs de suivi, évaluer la mise en œuvre de la démarche dans l'organisme, se situer dans une démarche d'amélioration permanente et déterminer, le cas échéant, des objectifs de progrès

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Inscrire la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap dans le projet de la structure
- Mettre en œuvre une référence handicap adaptée à l'organisation et au territoire concerné
- Veiller à assurer la continuité de service
- Évaluer la mise en œuvre de la démarche au sein de la structure
- Participer, en relation avec l'ensemble des partenaires, à la sensibilisation du grand public à l'inclusion et aux partenariats nécessaires en signalant en particulier la prise en compte des situations de handicap dans toutes les informations sur les prestations
- Communiquer sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap à l'aide de tous les supports (réseaux sociaux, plaquettes, site Internet, ...)

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Nommer un correspondant* de la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap
- Veiller à assurer la continuité de service
- Participer, en relation avec l'ensemble des partenaires, à la sensibilisation du grand public à l'inclusion et aux partenariats nécessaires
- Sensibiliser ou participer à la professionnalisation des équipes pédagogiques des organismes de formation ou d'autres partenaires sur le champ du handicap
- Communiquer sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap à l'aide de tous les supports (réseaux sociaux, plaquettes, site Internet, ...)

* Personne relai des autres partenaires pour les informations sur la démarche ou pour des situations inconnues de la structure – personnes ressources en interne

ZOOM au quotidien

L'accompagnement d'une référente handicap

« Lorsque je rencontre un apprenant qui m'a signalé sa situation de handicap avant l'entrée en formation, dans la mesure du possible, je lui demande de m'informer sur son parcours antérieur : de quelles adaptations a-t-il bénéficié pendant sa scolarité par exemple ? J'interroge également sur un suivi médical ou médico-social (SESSAD par exemple). Je lui demande s'il m'autorise à prendre contact avec ces professionnels pour envisager ensemble l'aménagement de parcours le plus adapté. Ensuite, en fonction des échanges avec l'apprenant avant tout, sa famille pour les mineurs, les professionnels, s'il bénéficie d'un suivi et en fonction des besoins détectés notamment dans le test de positionnement avant l'entrée en formation, je propose un parcours adapté qui peut se décliner : avec du soutien spécifique, des aides techniques, de l'aide humaine, du temps partiel, du distanciel etc. J'informe l'équipe pédagogique de l'aménagement du parcours.

J'interroge également l'apprenant sur la partie entreprise : a-t-il prévenu son employeur qu'il était bénéficiaire d'un statut de BOETH* ? Des besoins ont-ils été identifiés sur le temps de travail ? Et si l'apprenant est d'accord, je contacte l'employeur pour l'informer des aides mobilisables pour la mise en place de moyens de compensation.

Si nécessaire, je fais appel à des partenaires experts du handicap que je peux mobiliser au sein de l'organisme de formation et/ou en entreprise, en amont de l'entrée en formation, ou pendant la formation si les problématiques apparaissent. »

Sophie MONNIER, référente handicap BTP CFA 44

* Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

ENGAGEMENT 1

UNE COLLABORATION DE RÉSEAUX AU SERVICE DE LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

Engagements des organismes de formation

- Impulser des contacts avec les partenaires utiles à la réalisation du projet du bénéficiaire en s'appuyant sur le réseau de partenaires et entretenir les relations avec les partenaires de l'emploi et de l'orientation professionnelle, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel et les autres partenaires impliqués dans la réalisation du parcours
- Répondre avec réactivité aux sollicitations de l'employeur ou de la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel et aux sollicitations des parties prenantes dans la réalisation du projet du bénéficiaire
- Assurer les relations avec les financeurs et sécuriser le financement du parcours de formation
- Définir avec les parties prenantes du parcours de formation et notamment l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel le cas échéant, les modalités et les outils de suivi du parcours en précisant la répartition des rôles

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Impulser, si besoin, des contacts utiles à la réalisation du projet du bénéficiaire en s'appuyant sur le réseau de partenaires
- Définir avec les parties prenantes du parcours de formation, les modalités et les outils de suivi du parcours en précisant la répartition des rôles

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Définir avec les parties prenantes du parcours de formation, les modalités et les outils de suivi du parcours en précisant la répartition des rôles
- Maintenir les relations avec les partenaires de l'emploi et de l'orientation professionnelle, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel et les autres partenaires impliqués dans la réalisation du parcours
- Répondre aux sollicitations des parties prenantes dans la réalisation du projet du bénéficiaire dans un délai garanti

ENGAGEMENT 2

DES ÉCHANGES ENTRE VOUS ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LE PROJET DU BÉNÉFICIAIRE (DE L'AMONT À L'AVAL DE LA FORMATION)

Engagements des organismes de formation

- En amont et tout au long du parcours de formation, impulser les échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent de parcours et éventuellement d'autres partenaires accompagnants sur la situation du bénéficiaire

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- En amont du parcours de formation, si besoin, impulser les échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent handicap de l'organisme de formation et éventuellement d'autres partenaires accompagnants sur la situation du bénéficiaire
- Tout au long du parcours de formation, participer aux échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent de parcours et éventuellement d'autres partenaires accompagnants sur la situation du bénéficiaire

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Participer aux échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent de parcours, le référent handicap de l'organisme de formation sur la situation du bénéficiaire

ENGAGEMENT 3

UN ACCUEIL ET UNE INFORMATION PERSONNALISÉS

Engagements des organismes de formation

- Informer le candidat sur les conditions de réalisation de son projet et les aménagements possibles en lien avec la situation de handicap
- Outiller le candidat sur les étapes de son parcours et sur le réseau d'acteurs du champ du handicap

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Informer le candidat sur les conditions de réalisation de son projet et les aménagements possibles en lien avec la situation de handicap

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Participer à l'information du candidat sur les conditions de réalisation de son projet et les aménagements possibles en lien avec la situation de handicap

ENGAGEMENT 4

UNE ANALYSE DE VOS BESOINS ET LA CONTRACTUALISATION D'UN PARCOURS DE FORMATION ADAPTÉ

Engagements des organismes de formation

- Identifier les besoins particuliers d'adaptation et de compensation en faisant appel, le cas échéant, à un appui spécifique et étudier avec le bénéficiaire les besoins d'individualisation du parcours de formation
- Pour les formations certifiantes, identifier les besoins de compensation nécessaires au passage des épreuves d'examen, faire les démarches auprès de l'organisme certificateur ou accompagner l'apprenant dans les démarches éventuelles auprès de l'organisme certificateur
- Contractualiser, en collaboration avec les partenaires impliqués, le parcours de formation, en tenant compte des choix du bénéficiaire

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Participer à l'identification des besoins particuliers d'adaptation et de compensation en sollicitant le cas échéant, en collaboration avec les partenaires, les demandes d'appui spécifique

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Participer à l'identification des besoins particuliers d'adaptation et de compensation
- Participer à l'information ou à la sensibilisation de l'équipe pédagogique, l'employeur, les partenaires, sur un type de handicap spécifique (en lien avec une situation rencontrée) à la demande de l'organisme de formation et en accord avec le bénéficiaire

ENGAGEMENT 5

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES LIÉES À VOTRE SITUATION DE HANDICAP

Engagements des organismes de formation

- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, de manière concertée avec les autres partenaires pour les démarches administratives relatives à la reconnaissance de la situation de handicap
- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, pour les démarches administratives relatives aux prestations de compensation du handicap
- Le cas échéant, informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel pour les démarches administratives relatives à l'aménagement du parcours de formation (durée, organisation...)

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, en lien avec les partenaires pour les démarches administratives relatives à la reconnaissance de la situation de handicap
- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel pour les démarches administratives relatives aux prestations de compensation du handicap
- Le cas échéant, informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel pour les démarches administratives relatives aux aides et mesures à l'embauche ou à l'aménagement des conditions de réalisation de l'activité

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel pour les démarches administratives relatives aux prestations de compensation du handicap

ENGAGEMENT 6

UN SUIVI DE VOTRE PARCOURS ET SON AJUSTEMENT EN CAS DE NOUVEAUX BESOINS

Engagements des organismes de formation

- Assurer un suivi du parcours en lien avec le référent de parcours, les services accompagnants, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, et l'adapter en fonction de l'évolution des besoins
- Identifier et mettre en œuvre les besoins émergents d'adaptation ou de compensation
- Permettre au bénéficiaire d'assurer la traçabilité de son parcours (livret dématérialisé, ...)
- Valoriser et capitaliser les acquis du bénéficiaire tout au long du parcours

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- S'informer sur le déroulement du parcours ou prendre en compte les informations transmises par l'organisme de formation ou les autres partenaires dans le cadre du suivi du parcours
- Quand une situation particulière l'exige, assurer le suivi du parcours en lien avec le référent handicap de l'organisme de formation, les services accompagnants, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel,
- Participer, le cas échéant, à l'identification de nouveaux besoins d'adaptation ou de compensation

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Quand une situation particulière l'exige, intervenir en appui à l'organisme de formation, le référent de parcours, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, pour adapter le parcours au regard des besoins de la personne.
- Identifier et mettre en œuvre les besoins émergents d'adaptation ou de compensation

ENGAGEMENT 7

UNE PRÉPARATION À LA SORTIE DE VOTRE PARCOURS DE FORMATION ET UN SUIVI POST FORMATION

Engagements des organismes de formation

- Faciliter et sécuriser les passerelles vers les partenaires emploi, orientation ou formation
- Organiser un bilan de l'action effectuée avec le bénéficiaire et les partenaires impliqués en fin de formation (aménagements, adaptations et soutiens réalisés, pistes envisagées...)
- Transmettre les éléments d'informations du bilan du parcours aux partenaires impliqués dans la réalisation du parcours de formation
- Suivre les résultats aux examens et l'insertion dans l'emploi

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Faciliter et sécuriser les suites de parcours en lien avec le référent handicap de l'organisme de formation
- S'informer sur le bilan du parcours ou prendre en compte les informations transmises par l'organisme de formation et relatives au bilan du parcours
- Quand une situation particulière l'exige, participer au bilan de l'action organisé par l'organisme de formation avec le bénéficiaire en fin de formation (aménagements, adaptations et soutiens réalisés, pistes envisagées...)

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- S'informer sur le bilan du parcours ou prendre en compte les informations transmises par l'organisme de formation et relatives au bilan du parcours ou participer au bilan de l'action organisé par l'organisme de formation avec le bénéficiaire et le référent de parcours

Ma structure applique
les engagements de la charte

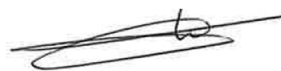
Nom et cachet de la structure

ORIFFPL Pays de la Loire

ORIFFPL Pays de La Loire
28 rue Guillaume de Machaut
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02.51.47.95.95
SIRET : 810 323 865 00024

Signature

Président : Christian CHATRY



Référent handicap : Aline REMIGEREAU



LEXIQUE

BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est la personne bénéficiant du parcours de formation mais également dans certains cas sa famille ou son représentant légal. Il peut être bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L5212-13 du Code du travail ou accompagné pour faire reconnaître son handicap.

Parcours de formation : ce terme peut concerner soit une action de formation, un bilan de compétences, un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou une action de formation par apprentissage.

ORGANISME DE FORMATION

Les organismes de formation sont tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences c'est-à-dire, les prestataires d'action de formation, de bilans de compétences, d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience et d'actions de formation par apprentissage (actions de formation réalisées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

PROFESSIONNEL DE L'ORIENTATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Il s'agit des structures en charge du service public de l'emploi (SPE : Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi) des services insertion emploi des collectivités territoriales et des autres structures en charge du conseil en évolution professionnelle.

Référent de parcours : le référent de parcours est la personne qui au sein de l'une de ces structures accompagne le bénéficiaire.

LES EXPERTS DU HANDICAP

C'est l'ensemble des acteurs ayant une expertise fine sur les différentes déficiences et leur impact sur l'emploi. Sont notamment visés Cap Emploi et les prestataires d'appuis spécifiques.

LES STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES

Ce sont les structures de l'accompagnement des adolescents ou des adultes handicapés.

CONTACTS DES COORDONNATEURS



Loire-Atlantique : Karine Ragneau

BTP CFA
Tél. : 02 40 92 17 54
karine.ragneau@btpcfa-pdl.com
BTP CFA Loire-Atlantique, site de Saint-Herblain
27 rue de la Rivaudière CS 60159
44802 Saint-Herblain Cedex



Maine-et-Loire : Françoise Pageaud

CCI
Tél. : 02 41 49 10 20
francoise.pageaud@mainetloire.cci.fr
CFA Eurespace Formation
Rue Eugène Brémont
CS 22116
49321 Cholet Cedex



Mayenne : Jérôme Robert

Université régionale des métiers de l'artisanat
Tél. : 02 43 59 03 62
jrobert@artisanatpaysdelaloire.fr
URMA Mayenne
30 boulevard Volney
53000 Laval

Centre de Formation
d'Apprentis



Sarthe : Nathalie Vavasseur

CFA
Tél. : 02 43 40 60 54
nathalie.vavasseur@lemans.cci.fr
CFA CCI Le Mans Sarthe
132 rue Henri Champion
72100 Le Mans



Vendée : Estelle Guéry

Université régionale des métiers
Tél. : 02 51 36 53 00
eguery@artisanatpaysdelaloire.fr
CFA de la Chambre des métiers et de l'artisanat
URMA Vendée
24 rond-point du Coteau
85000 La Roche sur Yon



Ressource handicap formation : Damien Gougeon

Agefiph
Tél. : 02 40 48 30 66
rhf-pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr
Agefiph
34 quai Magellan
44000 Nantes

FORMATION ET HANDICAP

C'EST POSSIBLE !

